



**Compte rendu de la Commission Régionale d'Arbitrage du
Jeudi 07 septembre 2017**

Présents :

Jean HALKO (Responsable CRA), Bernard QUERE (CRA adj), Christian BONNEAU (Responsable Branche), Christian DAVID (CFA, IREF), Jacques BARRAUD (CFA), Denis MOUILLE (Commission Sportive), Jean-Yves LEMAN (CDA 44 JA), Loïc PIRON (CDA53), Janick GUY (CDA72), Dominique DREYER (CDA85), René OIRY (CDA85)

Absents excusés :

David REMAUD (CDA44 Arb), Jean-Luc DENECHERE (CDA49), Camille LEROY (CDA72), Michel PETITJEAN (CDA53), Michel STEPHAN (Gestion SPIDD et Fichier)

I. Présentation des membres de la CRA

Chaque comité est représenté par 2 membres afin d'avoir au minimum un présent aux réunions.

La CRA constate que le CD 49 n'est pas représenté !

II. Bilan de la saison 2016-2017 (Denis MOUILLE)

Denis prend appui sur le CR de la réunion du 1^{er} juin 2017.

III. Présentation des travaux de la CFA (Jacques BARRAUD, Christian DAVID)

- Championnat par équipes : les balles utilisées à l'échauffement des équipes doivent être les mêmes que celles utilisées pour les parties (art II.107.2)
- ✓ Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. (art II.115.1)
- ✓ Pour les rencontres de N1 et N2, les arbitres doivent être titulaires au minimum du grade de d'arbitre régional (art II.306). En cas de passage de pratique d'arbitre régional, le JA doit le spécifier sur le rapport au verso de la feuille de rencontre.
- ✓ En National, les féminines peuvent participer au championnat masculin, à condition de satisfaire au classement minimum de chaque division. (art II.310)
- ✓ En régional, pas de changement pour cette saison, seules 2 filles peuvent participer (art 8 du règlement du championnat de la ligue)
- Critérium fédéral : la ligue des Pays de la Loire n'est pas concernée par le remaniement des zones. Elle doit cependant organiser un tour de zone jeunes et un tour de zone élites chaque saison. La Sarthe est concernée par le 1^{er} tour élite sur 16 tables. A ce jour, il n'y a pas d'organisateur ! Un conseil : pourquoi ne pas décaler la journée du critérium départemental pour faciliter l'organisation du tour de zone ?

- La coupe de France des clubs est supprimée
- Championnat de France Vétérans (St Julien de Concelles) : les 2 finalistes des titres régionaux sont qualifiés en V1, V2, V3, V4 messieurs et V1, V2, V3 dames. Le vainqueur régional en V5 messieurs et V4, V5 dames. Les autres participants des titres régionaux peuvent s'inscrire et seront qualifiés suivant les places disponibles. (Art V.105)
- Finales par classements : seuls les poussins ne peuvent pas participer. Les 2 finalistes de l'échelon régional sont qualifiés pour l'échelon national complété par les joueurs désignés par les ligues.
- Les paris sportifs concernant le tennis de table sont interdits aux cadres de l'arbitrage.
- Certificat médical : si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, le joueur doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité (moins d'un an), avec la mention "en compétition".
- Le site Extranet sur fftt.com, onglet TT ARBITTRES, est accessible à tous pour consultation des règlements, des désignations...
- L'ENT (Espace Numérique de Travail) n'est accessible qu'aux ayants droits suivant leur grade et leur fonction (AN, JAN, Formateur...)
- GIRPE V6.2 est le logiciel officiel pour la gestion des épreuves par équipe. L'utilisation est fortement conseillée. Le club doit fournir l'ordinateur avec la feuille préparée + l'imprimante. Sinon la feuille de rencontre « papier » est fournie par le club ! Dans les 2 cas, c'est le club qui est chargé de faire la remontée, pas le JA.
- Le rapport du JA est le verso de la feuille de rencontre.
- La version 2 de SPIDD est en test et sera effective fin octobre 2017. L'interface ne change pas, l'installation est simplifiée.
- La coupe d'Europe : les nominations sont faites pour La Romagne. Quelques changements pour cette saison :
 - Choix de 20 balles
 - Ramasseurs de balles
 - 10 secondes maxi pour servir
 - Démarrage à l'heure, coupure de 10mn + 5mn si autorisation demandée à l'ETTU, 72 heures avant le début de la rencontre.

IV. Nouveau fonctionnement de la CRA (Jean HALKO)

Chaque CDA cherche, nomme et convoque les JA, JA adjt, Spidd, arbitres nécessaires au déroulement des épreuves qui se déroulent dans son comité.

Le rapport du JA est à faire pour

La sportive :	sportive@pdltt.org
La CRA :	arbitrage@pdltt.org
Le service compta de la ligue :	finances@pdltt.org
La ligue :	administration@pdltt.org

V. Désignation des officiels pour les épreuves

Le tableau des désignations est complété avec les informations connues à ce jour.

(Voir PJ)

VI. Les réformes à venir pour les épreuves par équipes

Saison 2017-2018, en Phase 1, pas de changement. Désignation en CDA du JA pour la PN et R1

En phase 2, désignation en CDA du JA pour la PN et R1. Le club évoluant en PN devra fournir un 2eme JA pour arbitrer avec le JA désigné.

Le club évoluant en R2 et/ou R3 désignera un JA de son club ou autre pour officier.

Il n'y aura pas d'amende pour cette phase de transition.

Saison 2018-2019: Désignation en CDA du JA en PN. Le club évoluant en PN devra fournir un 2eme JA pour arbitrer avec le JA désigné.

Le club évoluant en R1, R2, R3 désignera un JA de son club ou autre pour officier.

Amende de 40 € par prestation non faite.

Indemnisation : le JA peut faire don de sa prestation et de son déplacement.

C'est au JA désigné par le club de « négocier » les conditions de sa prestation.

VII. Questions diverses

- René OIRY : salle non homologuée. Un certain nombre de club a reçu une note concernant la non homologation de leur salle ou un manque d'informations sur leur équipement.

La CRA répond que le JA doit noter des réserves sur les conditions matérielles au verso de la feuille de rencontre.

- Dominique DREYER : Prestation des JA des clubs en obligation. Pourquoi les prestations en Pro, JA2... ne sont-elles pas prises en compte ?

Le débat s'engage sur cette décision votée en conseil de Ligue. Une réflexion doit être menée pour amender cette obligation car elle pénalise les clubs qui ont des juges-arbitres « travaillant » beaucoup mais qui n'ont pas géré du championnat par équipes !

- Dominique DREYER : en Vendée, le championnat par équipes jeunes est géré par le CTD. Pas de JA1.

Christian DAVID répond que les cadres techniques ont une formation en arbitrage te Juge arbitrage.

- Loïc PIRON : dans les obligations de JA, une entente de club peut prendre 1 JA dans l'un ou l'autre club de l'entente.
- Christian DAVID informe que la formation continue des AN se fera au Mans le 29 octobre prochain.

Fin de la réunion à : **21H40**

Secrétaire de séance : Bernard QUERE aidé des notes prises par Loïc PIRON

Prochaine réunion CRA : **le vendredi 05 janvier 2018**

Bernard QUERE



Jean HALKO

